

An aerial photograph of a rural landscape in the Savoie and Haute-Savoie regions of France. The image shows a patchwork of green and brown agricultural fields, interspersed with clusters of buildings and dense green forests. A prominent red outline highlights a central area containing several ponds and wetlands, along with a network of smaller satellite wetlands extending outwards. The text is overlaid in white on the central part of the image.

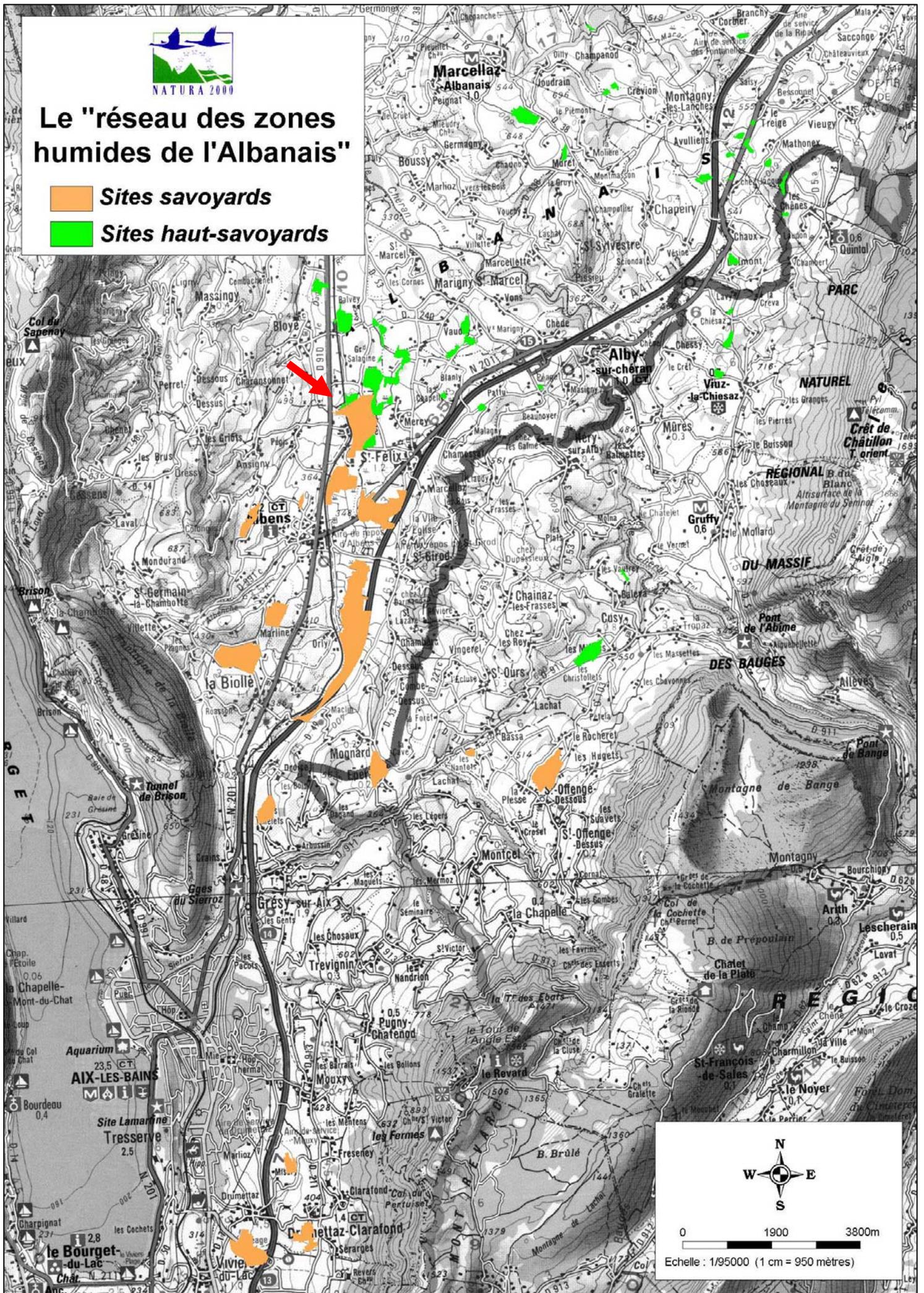
Les étangs et marais  
de  
Crosagny-Beaumont  
et leurs  
zones humides satellites

Communes d'Albens, Savoie  
Saint-Félix & Bloye, Haute-Savoie



# Le "réseau des zones humides de l'Albanais"

-  Sites savoyards
-  Sites haut-savoyards



## A- Présentation de la zone et de son environnement

Rappelons que suite à une omission lors des procédures de transmissions du périmètre NATURA 2000 du site, les parties haut-savoyardes de ces zones humides n'avaient pas initialement été retenues dans le zonage. Le comité de pilotage s'est prononcé favorablement sur le principe d'une intégration de ces parties mais la validité administrative de ce périmètre ne sera acquise qu'à l'issue d'une nouvelle procédure de consultation des 2 communes concernées de Haute-Savoie : Bloye et Saint Félix.

### A-1. Informations générales

#### A-1-1. Localisation, description sommaire

Cet ensemble de zones humides représentant environ 40 ha, se situe dans l'Albanais au niveau de la zone limitrophe Savoie/Haute-Savoie et concerne une commune savoyarde, Albens et deux communes haut savoyardes, Bloye et Saint Félix. Elle constitue l'élément le plus remarquable des zones humides reliques de l'ancien lac glaciaire d'Albens. On y distingue deux entités principales :

- l'étang-marais de Beaumont au nord, sur Bloye, dépression relativement plate d'environ 15 ha, occupée par une "lande" dominée par le cladium, le roseau et les grands carex, avec quelques chenaux d'eau libre, dissimulés au sein de la végétation,
- l'étang-marais de Crosagny au sud, sur Saint-Félix et Albens, qui s'étend sur 8 ha, mais dont un peu plus de la moitié est constituée d'eau libre et d'îlots de roselière. Cet étang est l'exutoire du précédent et servait autrefois de réservoir pour le fonctionnement du moulin de Crosagny.

Cette entité centrale d'environ 23 ha est écologiquement et fonctionnellement en relation avec d'autres zones humides "satellites" situées dans un rayon d'environ 2 km.

#### A-1-2. Statut actuel

##### Documents d'urbanisme

- Etang de Crosagny : ND sur les deux communes
- Etang de Beaumont : PLU en cours d'élaboration
- Marais de Braille, étang de la Bottière : NC

##### Inscriptions aux inventaires, classements divers

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1
- Site d'Intérêt Communautaire au titre de la Directive "Habitats" 92/43/CEE.
- Un tiers de la surface de Beaumont, soit 5 ha, a été mis en réserve de chasse par l'ACCA de Bloye, tandis que Crosagny l'est entièrement (4 ha pour l'ACCA d'Albens, 4 ha pour l'ACCA de St Félix ).
- Crosagny possède le statut "d'eau libre" depuis l'expiration de son statut d'«enclos piscicole» en 1998. Le dispositif de vanne et de grille situé à l'aval de l'étang ne peut en effet exclure totalement les échanges entre l'étang et la Deysse dont il constitue la source.

### **A-1-3. Aspects fonciers**

La partie Beaumont comportait 20 parcelles pour 15 propriétaires. La commune de Bloye a acquis l'ensemble avec l'aide du Conseil général de la Haute-Savoie et la région Rhône-Alpes.

L'étang de Crosagny comporte 3 parcelles. La plus grande fait l'objet d'un bail emphytéotique depuis 1992 entre le SIREC (Syndicat Intercommunal pour la Réhabilitation des Etangs de Crosagny) et le propriétaire jusqu'en 2022. Ce bail prévoit les usages suivants :

- jouissance du poisson au profit du SIREC
- droit de pénétration de l'étang en bateau limité au propriétaire (outre les besoins de la gestion et du suivi)
- droit de pêche conservé par le propriétaire.

Le marais de Braille compte une dizaine de parcelles en Savoie dont 7 représentant 3,3 ha sont en convention d'usage avec le Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie. La partie haut-savoyarde de Braille n'a pas fait l'objet d'animation foncière.

## **A-2. Environnement et patrimoine**

### **A-2.1. Hydrologie**

#### **Fonctionnement**

L'étang de Beaumont, est alimenté presque exclusivement par le Nant Bresset, qui descend depuis le hameau de Malagny (Saint-Félix) en drainant les eaux d'un bassin versant d'environ 300 ha. Ce ruisseau traverse en partie la zone humide de "Ouest de Blanly", également retenue dans le site S10. Avant son arrivée dans l'étang de Beaumont, le Nant Bresset reçoit les eaux du ruisseau de la Grelaz qui traverse la zone humide satellite de "Pessel", extension Nord-Est de Beaumont proposée. L'étang de Beaumont reçoit également deux apports mineurs : "la Crapaudière" au nord et "les Gaillards" à l'ouest.

L'étang de Crosagny est principalement alimenté par celui de Beaumont qui s'y déverse au niveau des "Entremis". Depuis les travaux de réhabilitation du site (1992), cette alimentation peut être modulée grâce à plusieurs ouvrages de maîtrise hydraulique (vannes, canal de dérivation) qui permettent de remplir Crosagny ou de dériver les eaux de Beaumont directement à l'aval de Crosagny. Ce dernier reçoit également à l'est, des apports faibles mais assez constants issus du "marais sec" ou "étang des Bernardines".

L'étang de Crosagny est la source de la rivière "Deysse" qui le principal affluent du Sierroz. Ce dernier se jette dans le lac du Bourget à Aix-les-Bains.

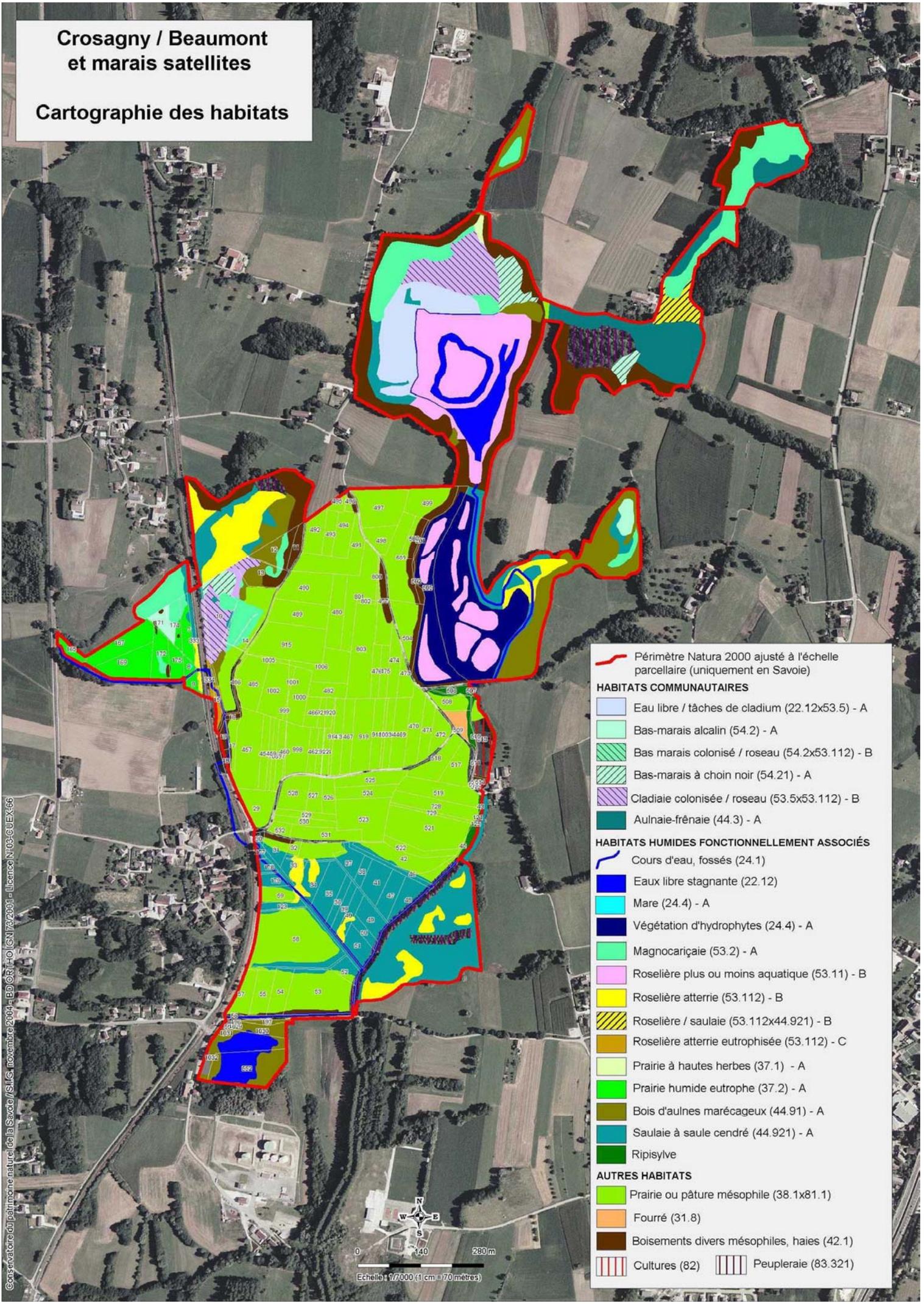
#### **Qualité des eaux**

Les eaux des étangs de Crosagny-Beaumont sont dites mésotrophes, c'est-à-dire présentant un niveau "moyen" en azote et phosphore. Les eaux de Crosagny font l'objet d'un suivi physico-chimique depuis 1993 (Lycée agricole de Poisy-Chavanod) portant sur les éléments N, P, K, O<sub>2</sub>. Pour ces différents éléments, l'évolution des teneurs ne montre aucune tendance nette. En octobre 2000, le taux de nitrates (NO<sub>3</sub><sup>-</sup>) a toutefois augmenté passant de 2 à 5 mg/l mais cette valeur reste toutefois nettement en dessous des normes. Ces étangs ne semblent donc pas présenter de problème d'apport excessif de fertilisants agricoles ou de rejets d'origine domestique.

# Crosagny / Beaumont et marais satellites

## Cartographie des habitats

Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.G. novembre 2004 - BD © R.T.H.O. (CN 73/2001) - Licence N° 03-0UEX/66



- Périmètre Natura 2000 ajusté à l'échelle parcellaire (uniquement en Savoie)
- HABITATS COMMUNAUTAIRES**
- Eau libre / tâches de cladium (22.12x53.5) - A
- Bas-marais alcalin (54.2) - A
- Bas marais colonisé / roseau (54.2x53.112) - B
- Bas-marais à choin noir (54.21) - A
- Cladiaie colonisée / roseau (53.5x53.112) - B
- Aulnaie-frénaie (44.3) - A
- HABITATS HUMIDES FONCTIONNELLEMENT ASSOCIÉS**
- Cours d'eau, fossés (24.1)
- Eaux libre stagnante (22.12)
- Mare (24.4) - A
- Végétation d'hydrophytes (24.4) - A
- Magnocariçaie (53.2) - A
- Roselière plus ou moins aquatique (53.11) - B
- Roselière atterrie (53.112) - B
- Roselière / saulaie (53.112x44.921) - B
- Roselière atterrie eutrophisée (53.112) - C
- Prairie à hautes herbes (37.1) - A
- Prairie humide eutrophe (37.2) - A
- Bois d'aulnes marécageux (44.91) - A
- Saulaie à saule cendré (44.921) - A
- Ripisylve
- AUTRES HABITATS**
- Prairie ou pâture mésophile (38.1x81.1)
- Fourré (31.8)
- Boisements divers mésophiles, haies (42.1)
- Cultures (82)
- Peupleraie (83.321)



Depuis la réhabilitation de l'étang de Crosagny, la recolonisation des eaux libres par les végétaux aquatiques (nénuphar et myriophylle) provoque en revanche un fort enrichissement naturel en sédiments vaseux. Enfin signalons que le bassin versant de ces zones humides est traversé par plusieurs voiries dont l'autoroute A41 et la RN 201. La présence de ces tronçons imperméabilisés est à l'origine de brusques augmentations du débit du Nant Bresset lors des phases pluvieuses et représente surtout une source de pollution potentielle de ces zones humides : lessivage des hydrocarbures de la nappe de bitume, risque de pollution soudaine par hydrocarbures ou produits chimiques lors d'un accident.

## A-2.2. Unités écologiques

Sur la carte ci-contre figurent les principaux « habitats » présents sur le site ainsi que leur référence en nomenclature européenne et leur état actuel de conservation (A : bon, B : moyen, C : mauvais) lorsqu'il s'agit d'habitats humides.

Rassemblant des conditions écologiques variées, cet ensemble de zones humides présente une forte variété de groupements végétaux, depuis les herbiers et roselières aquatiques jusqu'aux formations boisées en passant par des groupements de prairies humides.

Nature de l'habitat	Code C.O.R.I.N.E	Correspondance typologique
<b>Eaux libres stagnantes mésotrophes</b> → essentiellement sur Crosagny	22.12	-
<b>Végétation enracinée immergée à potamots</b> → sur Crosagny et Beaumont	22.421	<i>Potamogeton</i>
<b>Végétation enracinée flottante à nénuphars</b> → sur Crosagny et Beaumont	22.43	<i>Nymphaeion albae</i>
<b>Roselières aquatiques à phragmite, massette et jonc des tonneliers</b> → essentiellement sur Beaumont	53.111	<i>Phragmitetum</i>
<b>Roselière sèche exondée</b> → présence sur l'ensemble des zones humides	53.112	<i>Phragmitetum</i>
<b>Végétation à marisque</b> (avec ou sans roseau) → essentiellement sur Beaumont	53.3	<i>Cladietum marisci</i>
<b>Bas marais alcalin.</b> → essentiellement sur Beaumont et Braille	54.2	<i>Caricion davallianae</i>
<b>Végétation à grands carex</b> → Beaumont, Crosagny, Braille.	53.2	<i>Magnocaricion</i>
<b>Prairies à hautes herbes</b> → Braille, Crosagny.	37.2	<i>Filipendulion</i>
<b>Fourrés marécageux à saule cendré et bourdaine</b> → présence sur l'ensemble des zones humides	44.921	<i>Salicion cinereaee</i>
<b>Formations à saules blancs</b> → essentiellement sur Mardilly	44.12	<i>Salicion albae</i>
<b>Formation à aulnes et frênes des bords des cours d'eau</b> → extension nord-est de Beaumont (Pessel)	44.3	<i>Alno-padion</i>
<b>Bois marécageux d'aulnes glutineux</b> → Braille, Beaumont, Crosagny.	44.91	<i>Alnion glutinosae</i>

### A-2-3 Evolution historique

Après le retrait des glaciers, une zone de surcreusement est à l'origine d'un lac glaciaire (le lac d'Albens) dont le site de Crosagny-Beaumont constitue l'extrémité nord. L'évolution naturelle a conduit ce lac au comblement progressif et à la formation de tourbières et zones humides. Celles-ci ont depuis fait l'objet de différentes formes d'usages :

- au Moyen-Age, "les étangs de Braille et d'Albens" sont aménagés en fondrière par maintien de l'eau et servent à la défense des villages contre les raids sarrasins.

- au 14<sup>ème</sup> siècle, sur ordre du Comte de Genève Amédée VII, ces deux étangs sont aménagés pour la pisciculture

- au 16<sup>ème</sup> siècle, la construction du moulin de Crosagny s'accompagne de l'aménagement du marais avec distinction des trois étangs (Crosagny, Beaumont et Braille au sud-ouest). Jusqu'à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, les étangs de Crosagny et Beaumont sont alors utilisés non seulement comme étangs à poissons, mais aussi comme réserve d'eau pour le moulin. La mise en assec de ces étangs en été permet également de faucher la matière végétale qui s'y développe pour récolter la blâche, utilisée pour la litière des bêtes et le rempaillage des chaises. Ils constituent en outre, toute l'année, un territoire de chasse.

- au début du 20<sup>ème</sup> siècle, les étangs et le moulin constituent un pôle important dans l'économie locale et sont le siège de nombreuses activités (pêche, agriculture, réserve d'eau,...). Ils deviennent également plus un lieu de loisirs et de rencontre (patineurs l'hiver, natation et "Guinguette" l'été). Une glacière construite à cette époque sur la rive ouest de Beaumont permet de conserver des blocs de glace taillés qui alimentent les restaurants de la région.

- après la seconde guerre, au cours des années 1950, l'activité du moulin s'arrête et l'exploitation agricole traditionnelle des étangs est abandonnée. Les étangs n'étant plus ni curés, ni fauchés, ils se comblent progressivement.

- au milieu des années 1980, les élus et plusieurs organismes prennent conscience de l'intérêt de ces étangs et commencent à élaborer, avec la FRAPNA Savoie puis le CEMAGREF de Grenoble, un projet de réhabilitation,

- en 1987, un projet concernant l'étang de Crosagny est accepté par la région dans le cadre du contrat de pays d'Alby,

- en 1990, à l'initiative des maires de Saint-Félix et Albens, est créé le Syndicat Intercommunal pour la Réhabilitation de l'Etang de Crosagny (SIREC) qui a pour objet d'étudier, de financer et de mettre en œuvre les travaux nécessaires à la réhabilitation du site.

- en 1992, les opérations de réhabilitation, placées sous la responsabilité de l'ONF, débutent, avec l'implication de nombreux autres partenaires (Groupe Ornithologique Savoyard, DDAF de Haute-Savoie, CPNS, les sections piscicoles des lycées de Poisy-Chavanod et Marlioz, les ACCA des 3 communes, les Amis des moulins savoyards,... L'Association des Etangs et du Moulin de Crosagny (AEMC) est créée.

- en 1993, après la réinstallation de vannes, le creusement du canal de dérivation, le curage de l'étang de Crosagny, l'installation d'un observatoire et d'un ponton sur la digue sud et plus de 30 000 m<sup>3</sup> de boue évacués (dont 15 000 utilisés pour créer des îlots), l'étang de Crosagny est remis en eau. En 1994, la section piscicole du lycée de Poisy-Chavanod réalise le réempoissonnement de l'étang.

- parallèlement à cette démarche qui touche principalement l'étang de Crosagny, des opérations de gestion (fauche de la roselière, création de clairière,...) sont réalisées sur Beaumont par la Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie et l'ACCA de Bloye.

### A-2.4. Contexte socio-économique

Dépouvé d'usage depuis les années 1950, les étangs et marais sont à nouveau depuis une dizaine d'années au cœur d'activités humaines.

### **A-2.4.1. Gestion et valorisation pédagogique des zones humides**

Par bail emphytéotique, le SIREC, créé à l'occasion de la réhabilitation de l'étang de Crosagny, est locataire jusqu'en 2022 de la principale parcelle qui constitue l'étang-marais de Crosagny. En 1995, une convention tripartite entre le SIREC, l'AEMC et le CPNS a été signée, déléguant à ce dernier la réalisation d'un plan de gestion du site pour 5 ans, lequel a été réactualisé en 2001. La mise en œuvre de ce plan de gestion a depuis été confiée à l'AEMC, avec un suivi par le CPNS. En 2001, une convention entre l'ACCA, la commune de Bloye, principal propriétaire, l'AEMC et ASTERS, a également été signée : elle désigne ASTERS comme gestionnaire du site, en collaboration avec l'ACCA qui œuvre depuis de nombreuses années sur le site. Le CPNS et le SIREC se trouvent associés comme membres du comité de pilotage pour la gestion de l'étang de Beaumont.

#### **Travaux de gestion**

Pour sa partie savoyarde, le marais de Braille a été intégralement restauré par le CPNS depuis 1996. Sa fauche et son pâturage sont maintenant réalisés par deux exploitants locaux.

Depuis 1995, les chasseurs de Bloye ont réalisé plusieurs actions de débroussaillage, bûcheronnage et fauche au niveau de l'étang de Beaumont. Des layons et des clairières sont entretenus au sein de la roselière et de la cladiaie. En lien avec ASTERS, les prairies humides au nord de Beaumont continuent également à faire l'objet d'opérations de restauration. Après un broyage pour l'élimination des buissons, une fauche tardive avec exportation de produits a été confiée à un agriculteur riverain.

Après les travaux de réhabilitation de Crosagny, un premier faucardage de la totalité de l'étang a eu lieu en 1998, puis en 2000, 2001 et 2002, celui-ci n'est plus réalisé que par moitié. Ce faucardage avec exportation se pratique pour limiter le développement de la végétation aquatique et l'envasement du plan d'eau recréé.

#### **Pêche, chasse, promenade découverte**

La pêche de loisirs, qui se pratiquait essentiellement depuis la digue sud de Crosagny, est interdite depuis la réhabilitation de 1992. Les propriétaires (et l'AEMC par convention) bénéficient toujours d'un droit de pêche mais ne l'utilisent pas actuellement. La partie en eau de Beaumont n'est pas réglementairement interdite à la pêche mais est très peu fréquentée en raison des difficultés d'accès. La section aquaculture du Lycée Agricole de Chavanod réalise depuis 1995 le suivi halieutique du site et la section d'entretien de l'espace rural intervient de façon ponctuelle pour des élagages ou des débroussaillages. La pêche de l'étang réalisée en 1999, a été confrontée à des problèmes de conformité au regard de la réglementation de la loi sur l'Eau en matière de vidange des étangs.

En dehors de son tiers sud-ouest (5 ha) mis en réserve, Beaumont est un secteur où se pratique la chasse. L'ACCA de Bloye s'y intéresse notamment en raison de la valeur du site pour la reproduction du canard colvert. Toute la surface en eau de Crosagny est en réserve, mais les bords de l'étang sur Saint Félix constituent un point de chasse aux canards utilisé par quelques chasseurs de la commune.

Depuis très longtemps, l'étang de Crosagny a constitué un site privilégié de promenade de proximité. Avec la réhabilitation et la mise en valeur du site, un sentier balisé avec des aménagements de découverte du milieu (panneaux d'information, observatoire,...) a été mis en place pour mieux canaliser le flux des visiteurs sur les berges sud et ouest de l'étang de Crosagny. Un premier poste d'animatrice créé par la FRAPNA puis confié au SIREC a été complété par un second emploi, tous deux mis à disposition de l'AEMC. Des visites et animations de "découverte naturaliste" sont ainsi organisées et proposées au public par l'AEMC, et attirent en particulier un grand nombre de classes des environs et des visites touristiques en relation avec les offices du tourisme et les thermes d'Aix-les-Bains. Le secteur

de Beaumont reste quant à lui totalement soustrait à la fréquentation, pour assurer pleinement son rôle de refuge pour la faune.

#### A- 2.4.2. Activités périphériques liées à l'élevage

Dans ce secteur de l'Albanais se maintient encore une activité d'élevage basée sur l'exploitation herbagère. Bien que les prairies soient désormais souvent artificielles, ce système d'exploitation qui domine le bassin versant est le plus adapté au fonctionnement et à la conservation de ces zones humides. Dans ce système, la culture du maïs n'occupe qu'une faible proportion des sols et se localise rarement au contact des zones humides. Une évolution de cette situation est toutefois à craindre dans un avenir proche si, comme dans de nombreux autres secteurs de l'Albanais, l'exploitation traditionnelle herbagère est remplacée par la maïsiculture.

Certains éleveurs sont toutefois confrontés à un problème de réglementation de l'épandage au contact de ces zones humides; les restrictions actuellement imposées ne semblant pas toujours justifiées.

## B- Evaluation du patrimoine et définition des objectifs

### B-1 Valeur patrimoniale

#### B-1.1. Habitats d'intérêt communautaire

- Eaux douces mésotrophes (22.12)
- Groupements de grands potamots (22.421)
- Végétation à Marisque (53.3),
- Bas marais alcalin à laïche de Davall (54.2).
- Aulnaie-frênaie riveraine (44.3),

Rappelons que dans une approche de conservation globale, ces habitats ne peuvent être dissociés de ceux (végétation à grands carex, prairies à hautes herbes) avec lesquels ils sont souvent imbriqués au sein de ces zones humides et qui sont en forte régression dans l'Albanais.

#### B-1.2. Flore

106 espèces recensées dont :

- 7 protégées sur le plan régional : *Hydrocotyle vulgaris*, *Utricularia minor*, *Senecio paludosus*, *Carex appropinquata*, *Carex lasiocarpa*, *Orchis laxiflora* subsp. *palustris*, *Thelypteris palustris*.
- 3 inscrites sur la liste rouge de Haute-Savoie : *Samolus valerandi*, *Potamogeton lucens* et *Nuphar lutea*.

#### B-1.3. Vertébrés

##### Oiseaux

134 espèces observées dont :

- 2 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux : Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*) dont la conservation relève par conséquent d'un intérêt communautaire.
- 2 espèces très rares en Savoie et Haute-Savoie : Locustelle tachetée (*Locustella naevia*) et Rousserolle turdoïde (*Acrocephalus arundinaceus*).

### **Batraciens, reptiles**

6 espèces parmi lesquelles la très rare rainette verte (*Hyla arborea*), annexe IV de la Directive Habitats dont c'est la seule station encore connue pour la Haute-Savoie. Présente uniquement sur Beaumont où l'espèce est peu sensible à la prédation en raison de la faible densité de poissons.

### **Mammifères**

14 espèces de mammifères y sont connues dont le muscardin (*Muscardinus avellanarius*) qui trouve sur le site une mosaïque de roselières et de fourrés qui lui conviennent parfaitement.

#### **B-1.4. Invertébrés**

32 espèces de libellules sont recensées sur l'ensemble du site, dont plusieurs espèces caractéristiques des étangs évolués : l'agrion gracieux (*Coenagrion pulchellum*) ou l'aeschne printanière (*Brachytron pratense*) dont c'est une des très rares stations haut-savoyardes. La cordulie à taches jaune (*Somatochlora flavomaculata*), espèce inscrite sur la liste rouge européenne, est également bien présente sur le site. Parmi les invertébrés, il faut également citer la présence d'un petit coléoptère très rare en France : *Oedemera croceicollis* : récemment découvert sur le site (DABRY J, 2003) et dont la seule autre station actuellement connue en Rhône-Alpes est le marais de Lavours.

## **B-2. Définition des objectifs**

### **B-2.1. Gestion des habitats et des espèces**

#### **Etang de Crosagny**

- Maintenir un équilibre entre les herbiers aquatiques et les eaux libres,
- Maintenir la superficie de roselières aquatiques pour l'avifaune paludicole en évitant le boisement et l'atterrissement
- Inverser puis bloquer le processus d'envasement du plan d'eau

#### **Etang de Beaumont**

- Restaurer les prairies humides périphériques du nord-est
- Préserver la compatibilité entre les activités de chasse et les enjeux liés aux formations inondées à roseau et marisque.
- Maintenir une zone d'eau libre de faible profondeur

Il convient de veiller en général à la qualité des apports en eau à l'amont du site.

#### **Marais satellites**

- Restaurer les secteurs qui peuvent encore l'être (essentiellement localisés en Haute-savoie).

## **Milieux agricoles**

- Maintien des activités d'élevage basées sur l'utilisation des prairies

### **B-2.2. Valorisation pédagogique et découverte du site**

- Permettre la découverte du site et la sensibilisation aux rôles des zones humides sans altération de la tranquillité des espèces.

## **B-3. Facteurs à intégrer dans la gestion**

### **B-3.1. Dynamique naturelle des habitats**

#### **B-3.1.1. Milieux aquatiques**

En l'absence de mise à sec régulière, ce type de milieu aquatique est amené à s'atrophier naturellement par accumulation de sédiments minéraux (argiles, limons..) ou organiques (vases). Ce stade fut presque atteint à Crosagny avant les travaux de curage en 1992, puisque ne subsistait alors que moins d'un hectare d'eau libre inséré dans une roselière exondée. Depuis 1995, les eaux libres sont à nouveau naturellement recolonisées par les végétaux aquatiques qui semblent y trouver des conditions particulièrement favorables.

Un faucardage de fin d'été permet d'exporter une partie de cette biomasse avant sa décomposition automnale, mais cette opération qui ne concerne annuellement qu'une moitié de la surface en eau, ne permet pas de bloquer le processus d'envasement du site. Seule une mise en à sec régulière de l'étang, telle qu'elle se pratiquait autrefois, permettrait de minéraliser ces vases. Compte tenu de la quantité de matière organique déjà accumulée, cette opération devra probablement, pour avoir un effet significatif, être accompagnée d'un curage des vases dans certains secteurs.

Destiné à permettre l'implantation de roselières aquatiques, le décapage des îles réalisé en 1999 n'a pas été suffisant profond. Ces îles sont donc surtout le support de roselières exondées et sont par ailleurs recolonisées par des saules.

#### **B-3.1.2. Milieux terrestres**

A l'exception de la partie savoyarde du marais de Braille et de la périphérie nord de Beaumont, les marais du site ne font plus l'objet de pratiques de fauche ou de pâturage depuis plus de trente ans. Les possibilités de restauration de ces anciennes prairies humides sont donc très variables selon leur état de colonisation par le roseau et les ligneux. Il conviendra donc de localiser les secteurs présentant encore des possibilités de restauration et ceux pour lesquels cette perspective est inenvisageable. Dans le cas où l'on souhaite restaurer des prairies fortement colonisées par le roseau, cet objectif nécessite de réaliser une à deux fauches avant la redescende de sève qui intervient vers la mi août. Pour ces autres secteurs, il faudra aussi déterminer si l'on souhaite maintenir l'habitat à un stade semi-boisé (roselière à saules ou à bourdaine) ce qui nécessitera des interventions de broyage épisodique, ou si on laisse se poursuivre la dynamique naturelle qui conduira à l'installation de boisements plus ou moins humides.

### **B-3.2. Exigences des espèces non directement visées par la gestion**

Aux exigences des espèces des étangs et marais, il convient d'intégrer celles des espèces de cours d'eau qui leur sont liées. Classé en première catégorie, la Deisse présente deux phases

de forte sensibilité que sont le frai de la truite et l'étiage. Si le frai de la truite est déterminé par la réglementation (1<sup>er</sup> décembre au 31 mars), l'étiage s'achève théoriquement aux premières précipitations automnales soit avec une variabilité importante selon les années entre le début septembre et la fin octobre.

### **B-3.3. Contraintes techniques**

#### ***Gestion des milieux aquatiques***

La mise en à sec totale du site est difficile à obtenir en raison de la topographie du fond de l'étang. Les parties situées dans le secteur de l'exutoire ne peuvent donc être désenvasées qu'au moyen d'un système de pompage. Par ailleurs, le succès de la vidange du site et son efficacité sur la minéralisation des vases, repose en grande partie les conditions météorologiques pendant et après son exécution. Si des pluies abondantes peuvent remettre en cause la possibilité même de vidanger, elles peuvent également empêcher le séchage et la minéralisation des vases, ce qui impose de positionner la période de vidange dans le créneau qui soit à la fois le moins pluvieux de l'année et le moins préjudiciable à la vie piscicole de la Deysse. La période de vidange préférentielle devrait donc être fixée entre le 15 septembre et le 30 novembre avec une adaptation aux aléas climatiques. Si l'opération ne peut être réalisée intégralement en raison d'une pluviométrie excédentaire, son achèvement sera envisagée au début du printemps suivant dès la fin de la période du frai.

#### ***Gestion des milieux terrestres***

Sur Beaumont, l'opération d'évacuation des produits de fauche se révèle particulièrement délicate en raison de la faible portance du sol et ce malgré l'abaissement artificiel de la nappe par le biais d'une régulation du niveau hydraulique. Le matériel agricole utilisé pour mettre en balles, plus lourd que la faucheuse, n'est pas adapté et s'enfonce dans le sol. En 2002 et 2003, une partie des produits de la fauche a du être brûlée sur place.

### **B-3.4. Contraintes réglementaires**

Au titre du décret n°93-736 du 27 août 1999 modifiant le décret n°93743 du 29 mars 1993 de la loi sur l'eau, la vidange d'un étang d'une superficie supérieure à 1 ha dans un cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie relève du régime des autorisations. Les opérations de désenvasement et de pêche impliquant cette étape de vidange, un dossier de demande d'autorisation est actuellement en cours d'élaboration. Ce dossier comprendra une étude visant à décrire les modalités à respecter afin de minimiser l'impact de la vidange sur la faune aquatique de la Deysse. Cette vidange devra notamment s'effectuer :

- en respectant les périodes les plus sensibles de la vie piscicole
- en évitant tout déversement de poissons dans la Deysse avec une attention particulière pour les espèces non locales (perches arc-en-ciel notamment).

Ces opérations devront faire l'objet d'une programmation concertée entre les usagers et les services responsables de l'état avec une préparation technique bien en amont de la date de vidange souhaitée. Il conviendra d'associer étroitement le coordinateur piscicole dans le cadre du contrat de bassin versant du lac du Bourget.

## B-3.5. Logiques d'acteurs

### Gestion cynégétique

L'ACCA de Bloye s'implique dans la gestion du site au niveau de l'étang de Beaumont avec comme principaux objectifs :

- confirmer l'attractivité du site pour le gibier d'eau (présence d'eaux libres) à partir de la mi septembre
- restaurer la partie nord-est du site, constitué d'une prairie humide basse inondée en hiver, par des fauches estivales avec exportation.

Ces deux objectifs sont toutefois difficiles à rendre compatibles puisque les contraintes de portance précédemment évoquées, nécessiteraient pour l'exécution de la fauche une forte baisse de la nappe (assèchement temporaire) pendant le mois d'août, ce qui en année sèche ne permet pas la reconstitution de secteurs d'eaux libres quelques semaines plus tard. Par ailleurs, cette exondation de zones de terres nues provoque la colonisation par la végétation des quelques trouées conservées dans la roselière. Cette colonisation par la végétation nécessite de recourir à des interventions afin de conserver les secteurs en eau libre.

A titre expérimental, l'ACCA se prononce favorablement pour une ouverture d'un tronçon de la partie amont du fossé. Si cette opération ne pose pas de problèmes techniques et ne représente qu'un coût faible, reste encore à définir la proportion du flux que l'on souhaite dériver sur le marais et celle qui continuera à circuler dans le fossé.

### Gestion piscicole

Bien que relevant de la catégorie des cours d'eau à salmonidés, la Deysse ne présente pas d'intérêt piscicole majeur à l'aval immédiat de l'étang de Crosagny. L'APPMA d'Aix-les-Bains est préoccupé par cette situation qu'elle explique par l'influence négative des eaux de Crosagny et la présence de poissons carnassiers (brochets) ou introduits (perche-soleil). Le Conseil Supérieur de la Pêche estime que la configuration de ce tronçon (faible attractivité/diversité) de l'habitat reste le principal facteur limitant de son potentiel piscicole. Pour certains usagers ayant connu Crosagny de longue date, le débit de la Deysse a toujours été faible pendant la période estivale (fonctionnement du moulin parfois impossible) et ceci bien avant la restauration de l'étang en 1992. Ils constatent toutefois que la couleur de l'eau a changé ce qui laisse supposer une augmentation de la quantité de matière organique en suspension. Avant sa phase d'abandon l'étang de Crosagny était chaque année entièrement vidangé. Bien qu'à l'origine d'une probable perturbation de la vie piscicole, cette pratique limitait l'accumulation des vases en suspension qui était donc probablement plus faible que celle aujourd'hui observée.

Si la pêche est interdite à Crosagny, l'étang fait l'objet d'un suivi piscicole et halieutique par la section aquaculture du Lycée agricole de Poisy-Chavanod. Les pêches par sondages s'étant révélées insuffisantes pour apprécier la composition du peuplement, la vidange s'avère être la seule possibilité. Les futures pêches devront tenir compte des problèmes rencontrés en 1999. Deux difficultés majeures restent à résoudre :

- Si la régulation de la population du principal carnassier (brochet) a été effectuée lors de la dernière pêche, la gestion des espèces indésirables se heurte à des réintroductions illicites et non contrôlables.
- Le ré-empeuplement devrait se faire avec des individus issus du site, ce qui n'a pas pu être fait en 1999 en l'absence d'infrastructures permettant de les stocker à proximité des étangs pendant la période de mise en à sec.

### ***Agriculteurs et éleveurs***

Dans le contexte de difficultés économiques que traversent les exploitations de polyculture-élevage, certaines redoutent que Natura 2000 induise un niveau de contrainte supplémentaire en particulier dans le domaine de la gestion des épandages au contact des zones humides. Or, les pratiques actuelles apparaissant actuellement sans incidence sur ces zones humides et ce type de restriction ne se justifie en rien sur le site. Si le cas se produisait, la technique de compostage des fumiers (déjà pratiquée par certains éleveurs riverains du site) permettrait de résoudre le problème.

### ***Visiteurs du site***

La fréquentation croissante du site s'accompagne d'un risque d'augmentation des nuisances pour les habitants des hameaux périphériques et porte également parfois préjudice à la tranquillité des espèces. De nouveaux aménagements susceptibles d'augmenter les capacités d'accueil du site, sont donc à proscrire. Seul le projet de mare pédagogique est à mettre en œuvre. Celui relatif à la création d'un circuit du tour des étangs n'est pas souhaitable. Il conviendra également de bien apprécier les conséquences probables de la restauration du moulin sur l'augmentation de l'attractivité du site, afin d'en déduire les mesures de gestion de la fréquentation appropriées. Les animatrices du SIREC développeront dans ce sens l'accueil et l'information du public dans le cadre du programme défini par l'AEMC en lien avec le Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais.

### **AREA**

Suite à la demande des gestionnaires du site, la société AREA qui gère l'autoroute A41 s'est engagée à étudier les risques potentiels de pollutions occasionnés par cette infrastructure sur les zones humides, ainsi que les solutions techniques à mettre en œuvre le cas échéant.

## **C. Actions proposées**

### **C-1. Principes**

La mise en œuvre de ces actions reste subordonnée à la volonté des propriétaires et/ou gestionnaires des parcelles qui ont la possibilité de souscrire un contrat de gestion avec l'Etat. Ces contrats seront de deux types selon le statut de leur souscripteur :

- contrat « Natura 2000 » pour les propriétaires privés ou gestionnaires ne relevant pas du statut agricole. Les propriétaires privés ne pouvant eux-mêmes exécuter ces travaux, pourront en confier la charge à d'autres structures (conservatoires, collectivités, ACCA, ...) susceptibles de les réaliser. Les cahiers des charges de ces contrats figurent à la fin de la partie générale du document d'objectifs.

- contrat d'agriculture durable (CAD) : Les exploitants ayant souscrit ce dispositif, auront la possibilité de choisir parmi les « actions agroenvironnementales (AAE) » sélectionnées par le groupe thématique agricole afin de conserver ou de mettre en œuvre des pratiques extensives sur les parcelles de marais ou de prairies et cultures périphériques. La liste de ces actions figure également à la fin de la partie générale du document d'objectifs.

## C-2. Description

### C-2.1. Animation foncière (Haute-Savoie)

- ⇒ Réunion avec le SIREC, les communes, l'AEMC, les chasseurs pour identification des parcelles périphériques à acquérir
- ⇒ Coordination avec le service environnement du Conseil Général pour affectation de la taxe départementale espaces naturels sensibles
- ⇒ Animation foncière auprès des propriétaires

### C-2.2. Animation du plan de gestion

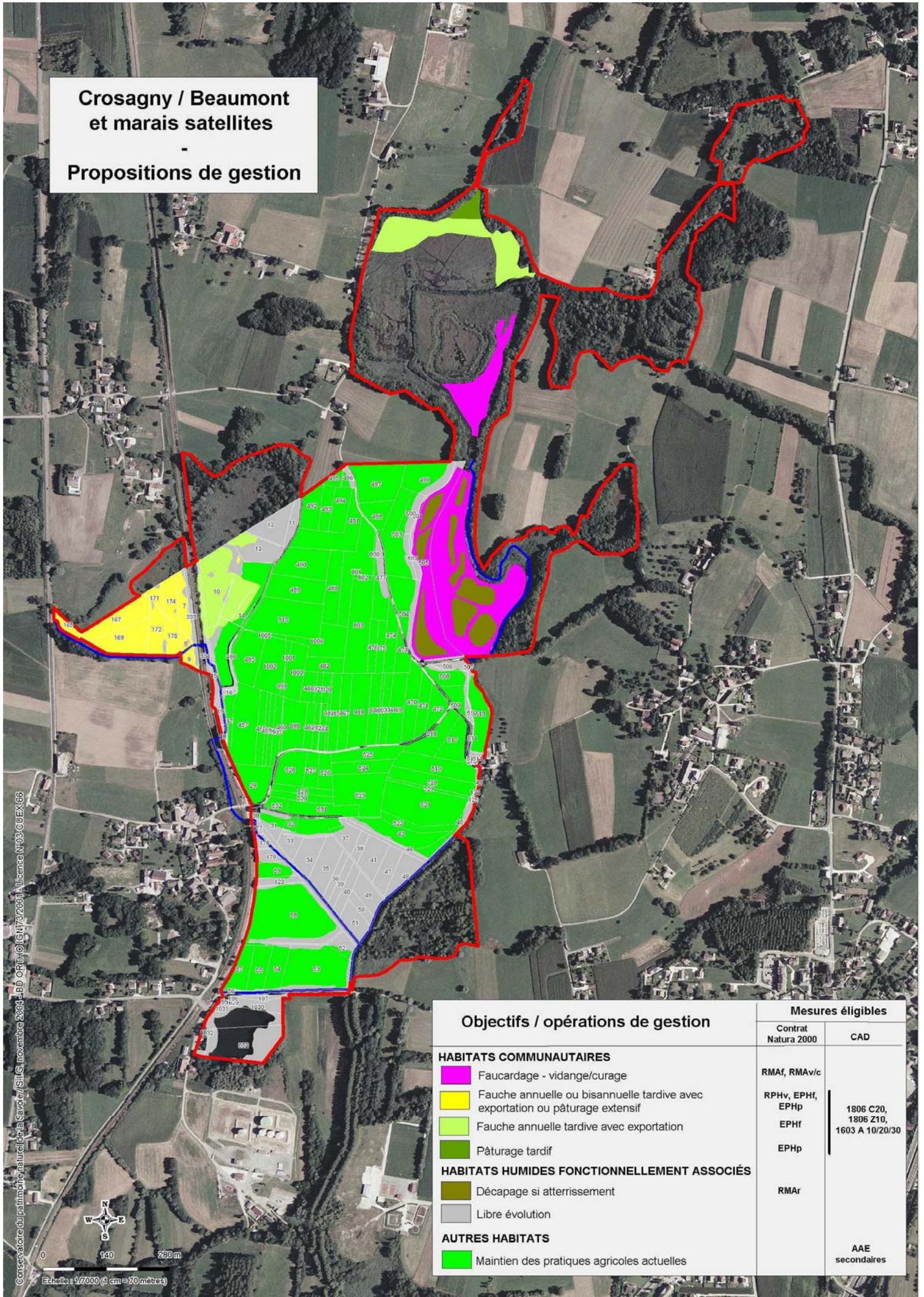
Nature de l'opération	Structures concernées
Ecriture de la révision du plan de gestion	- ASTERS et CPNS en collaboration
Programmation annuelle des travaux	- Comité de pilotage : SIREC, commune de Bloye, ASTERS, CPNS, AEMC, ACCA et APPMA concernées.
Préparation des budgets et demandes de financements	- ASTERS, CPNS, AEMC pour le compte du SIREC, maître d'ouvrage.
Maîtrise d'œuvre des travaux (préparation, coordination et suivi)	Coordination SIREC Assistance technique : CPNS, ASTERS, ACCA Bloye

### C-2.3. Gestion des habitats

#### Prairies humides

Secteur concerné	Habitats	Type d'opérations
Braille (73)	Bas marais et formations herbacées humides diverses	⇒ Fauche annuelle ou biennale et/ou pâturage
Beaumont	Bas marais et formations herbacées humides diverses	⇒ Fauche agricole annuelle ou biennale avec exportation

**Crosagny / Beaumont  
et marais satellites**  
-  
**Propositions de gestion**



Conservatoire du patrimoine naturel de la Savoie / S.I.C. novembre 2004 - BD ODT 1/0 (6 N) 2/2001 - Licence NT03-01EX-66

Objectifs / opérations de gestion	Mesures éligibles	
	Contrat Natura 2000	CAD
<b>HABITATS COMMUNAUTAIRES</b>		
Faucardage - vidange/curage	RMAf, RMAv/c	
Fauche annuelle ou bisannuelle tardive avec exportation ou pâturage extensif	RPHv, EPHf, EPHf	1806 C20, 1806 Z10, 1603 A 10/20/30
Fauche annuelle tardive avec exportation	EPHf	
Pâturage tardif	EPHf	
<b>HABITATS HUMIDES FONCTIONNELLEMENT ASSOCIÉS</b>		
Décapage si atterrissement	RMAr	
Libre évolution		
<b>AUTRES HABITATS</b>		
Maintien des pratiques agricoles actuelles		AAE secondaires

### Milieux aquatiques

Parcelles concernées	Habitats	Type d'opérations
Etang de Crosagny	Eaux libres et végétation aquatique	⇒ Faucardage (une moitié par an)
	Roselière actuellement non colonisée par les ligneux	⇒ Décapage des îlots (Privilégier le scénario d'exportation des déblais)
	Parcelle de prairie au sud de l'étang	⇒ Création d'une mare pédagogique
	Canal de dérivation et gestion des niveaux d'eau	⇒ Curage de la partie amont du canal. Entretien des boisements riverains
	Vidange	⇒ à mettre en œuvre dès l'autorisation obtenue
	Curage des vases/ Pêche	⇒ A programmer lors de la première vidange
Etang de Beaumont	Eaux libres et végétation aquatique	⇒ Faucardage voire curage

### Milieux agricoles périphériques

Zone concernée	Habitats	Type d'opérations
Bassin versant	Prairies de fauche ou de pacage	⇒ Contractualisation avec les exploitants pour maintien de la gestion extensive ⇒ réflexion sur les épandages

### C-2.3. Suivi écologique, évaluation des opérations

Parcelles concernées	Habitats	Type d'opérations
Site entier	Prairies humides et milieux aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Avifaune : AEMC, LPO, bagueur, fédération des chasseurs</li> <li>⇒ Poissons : Lycée agricole de Poisy-Chavanod</li> <li>⇒ Odonates : GRPLS</li> <li>⇒ Niveaux d'eau, envasement : AEMC</li> <li>⇒ Suivis divers, actualisation de la cartographie des habitats: ASTERS/CPNS</li> <li>⇒ Etude de faisabilité de réintroduction de la tortue cistude : ASTERS/CPNS</li> </ul>

## C-2.4. Démarches diverses

Zone concernée	Type d'opérations
Site entier	⇒ Dossier de demande d'autorisation de curage.
Site entier	⇒ Etude AREA sur le risque de pollution lié à l'A41.
Site entier	⇒ Prise en compte des exigences des zones humides dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire, en particulier intégration dans le SCOT de l'Albanais et dans les PLU des communes.

## C-2. Synthèse et planification des opérations

<b>ANIMATION FONCIERE</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Animation foncière					
<b>ANIMATION DU PLAN DE GESTION</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Ecriture de la révision du plan de gestion				x	
Programmation des travaux	x	x	x	x	x
Préparation des budgets et demandes de financements	x	x	x	x	x
Maîtrise d'œuvre des travaux (préparation, coordination et suivi)	x	x	x	x	x
<b>GESTION DES HABITATS</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
<b>Milieux aquatiques</b>					
Faucardage	x	x	x	x	x
Décapage des îlots					
Canal de dérivation et gestion des niveaux d'eau					
Vidange/curage/ pêche					
<b>Marais</b>					
Braille : fauche CPNS / pâturage exploitant agricole	x	x	x	x	x
Beaumont	x	x	x	x	x
<b>Milieux agricoles périphériques</b>					
Contractualisation avec les exploitants					
Réflexion sur les épandages					
<b>VALORISATION PEDAGOGIQUE</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Création d'une mare pédagogique					
<b>SUIVI ECOLOGIQUE, EVALUATION DES OPERATIONS</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Avifaune : AEMC, LPO, bagueur					
Poissons : Lycée agricole de Poisy-Chavanod					
Odonates : GRPLS					
Niveaux d'eau, envasement : AEMC					
Suivis divers, actualisation de la cartographie des habitats	x	x	x	x	x
<b>DEMARCHES DIVERSES</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>
Finalisation du dossier de programme de vidange	x				
Etude A41		x			
Documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire.					

### C-3. Evaluation financière

<b>A- GESTION D'HABITATS</b>	
<b>Restauration</b>	
- Bûcheronnage	3 050,00 €
- Débroussaillage	
- Fauche	12 212,50 €
<b>Total restauration</b>	<b>15 262,50 €</b>
<b>Entretien</b>	
- Fauche	1056.25 €
<b>Total entretien</b>	<b>1056.25€</b>
<b>Gestion milieux aquatiques</b>	
- Création de mare	2 500 €
- Curage étang	45 000 €
- Décapage roselière	4 000 €
- Faucardage	12 000 €
<b>Total gestion milieux aquatiques</b>	<b>63 500 €</b>
<b>TOTAL GESTION D'HABITATS</b>	<b>79 818,75 €</b>
<b>B- SUIVI SCIENTIFIQUE</b>	
Voir estimation dans document général	
<b>C - VALORISATION PEDAGOGIQUE</b>	
- Exposition + livret pédagogique	21 800 €
- Animations locales	65 760,00 €
- Suivi scientifique des contenus pédagogiques	6 000 €
<b>TOTAL VALORISATION PEDAGOGIQUE</b>	<b>93560 €</b>
<b>D- MISE EN ŒUVRE DOCOB</b>	
Voir estimation dans document général	
<b>TOTAL GENERAL / 5 ANS</b>	<b>173 378,75 €</b>